



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de **B E U I L****

AR Prefecture

Alpes-Maritimes

006-210600169-20221228-2022\_10\_04-DE  
Reçu le 30/12/2022

Le mercredi vingt-huit décembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 20.12.2022

**Etaient présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

**Absents :** M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA (excusé), M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

**Représentés :** Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 23 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°10.2022

**DELIBERATION N° 4 : VOIRIE COMMUNALE 2022 :**

Monsieur Noël MAGALON, quatrième adjoint au Maire explique au conseil municipal la nécessité de présenter de nouveau cette délibération. le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal du 16 décembre 2022.

Il soumet donc à l'assemblée municipale l'étude préliminaire du programme de voirie communale 2022 pour un montant de **62 750.00 € HT (75 300.00 € TTC)**

Il dit que la dotation 2022 permettra de réaliser des travaux d'entretien des voies communales, et notamment celles de :

Réfection et sécurisation des barrières de sécurité, Boulevard Napoléon III, avenue du Comté de Beuil et Place Charles de Gaulle pour 251 mètres linéaires.

Il rappelle que les travaux bénéficient d'une subvention départementale de **52 259 €** et que la part communale s'élève à **14 256.00 € HT (26 806.00 € TTC en ce compris la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 765.00 €).**

Monsieur MAGALON propose de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et de lui verser sa part contributive en capital, étant ici précisé que la maîtrise d'ouvrage est évaluée à 6% du montant HT de l'opération.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	HT	TTC
<b>AR Prefecture</b>		
006-210600169-20221228-2022_10_04-DE Reçu le 30/12/2022		
Montant travaux	62 750.00 €	75 300.00 €
Subvention départementale	52 259.00 €	52 259.00 €
Maîtrise d'ouvrage 6%	3 765.00 €	3 765.00 €
Autofinancement communal	14 256.00 €	26 806.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur MAGALON et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de voirie communale 2022,
- Autorise le Maire à lancer la procédure d'exécution des travaux du programme Voirie 2022,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Alpes d'Azur,
- Autorise le Maire à faire la demande de subvention au Conseil Départemental.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,  
Le premier adjoint

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

